

Collège Joachim Barrande



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU COLLÈGE JOACHIM BARRANDE  
modifié en C.A. du 20 février 2020  
Y compris l'annexe 1 (demi-pension)  
PRÉAMBULE**

Le collège est un lieu de travail et d'éducation où chaque élève apprend également à devenir un citoyen adulte et responsable avec des droits et des devoirs.

Les enfants viennent apprendre à s'estimer, à se respecter et à vivre ensemble.

Le collège accueille tous les enfants. La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

Il a pour fonction de leur donner une formation scolaire de base et une éducation communes.

**Le règlement intérieur s'applique à tous et en tous lieux, dans l'enceinte du collège, au gymnase, lors d'activités extérieures, de sorties, de voyages... Son non respect entraîne des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires.**

## **Titre 1 : Les principes régissant le service public d'éducation**

Le règlement intérieur est élaboré selon les principes régissant le service public d'éducation (Loi d'orientation du 09/07/2013).

La loi commune s'applique donc à tous les membres de la communauté éducative.

Le SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION repose sur des valeurs et des principes que chacun doit respecter dans l'établissement :

- La laïcité et la neutralité,
- L'assiduité, la ponctualité, le travail scolaire,
- Le respect mutuel,
- La gratuité de l'enseignement
- L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.

## **Titre 2 : Les règles de vie dans l'établissement.**

### **Article 1 : Accueil des élèves**

Les élèves sont accueillis au collège selon le principe de la semaine continue. La surveillance des élèves est effective à compter de 7h45 le lundi à 17h00 le vendredi soir. Le collège est fermé du vendredi soir 17h30 au lundi matin 7h45. Lors de situations exceptionnelles, les élèves restent sous la surveillance de personnels du collège. Horaires des cours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf mercredi fin des cours en M4)

M1 : 08h25 à 09h20

M2 : 09h25 à 10h20

M3 : 10h35 à 11h30

M4 : 11h35 à 12h30

S1: 13h30 à 14h25

S2 : 14h30 à 15h25

S3 : 15h40 à 16h35

Études du soir :

S4 : 17h00 à 18h00

S5 : 18h00 à 18h45

**Horaires du Mercredi**

M1 : 08h15 à 9h10

M2 : 9h15 à 10h10

M3 : 10h20 à 11h15

M4 : 11h20 à 12h15

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement pendant la durée de leur temps scolaire et de l'ouverture de l'établissement pour les élèves utilisant les transports scolaires.

- demi-journée du MATIN et demi-journée de l'APRES-MIDI pour les EXTERNES.
- journée scolaire pour les DEMI-PENSIONNAIRES

### **Article 2 : Mouvements des élèves**

1°) - Entrée des élèves :

1<sup>ère</sup> heure de cours de la journée pour les DP et externes, conformément à l'emploi du temps. 1<sup>ère</sup> heure de cours du lundi matin pour les internes.

- En cas d'entrée inhabituelle après la première heure de cours du matin (absence prévue de professeur, convenance personnelle...), il est indispensable que les parents :

- attestent de leur connaissance de la modification prévue d'emploi du temps
- signalent l'heure d'arrivée de leur enfant
- signalent l'inscription au déjeuner ou son annulation au plus tard à 8h30 le jour concerné.

Deux sonneries ponctuent les mouvements des élèves : la première indique un déplacement, la seconde indique le début des cours.

Le matin en M1 et l'après-midi en S1 et après chaque récréation après la 1<sup>ère</sup> sonnerie, mise en rangs des élèves par 2 sous le préau avec l'obligation d'un retour au calme.

La pause de la demi-journée incluant le repas et la récréation est de 1h environ.

Les élèves doivent être au collège au plus tard 5 minutes avant le début de chaque demi-journée. La circulation d'engin avec ou sans moteur est interdite dans l'établissement. Le départ et l'arrivée doivent se faire avec le moteur éteint.

Les déplacements dans l'établissement doivent se dérouler dans le respect des personnes et des équipements. Ils auront préalablement préparé leurs cartables au moment de la récréation et n'attendent pas la sonnerie sous peine de punition. Les montées en classe ou en étude se font dans l'ordre et le calme sous le contrôle d'un adulte.

Les élèves doivent se ranger devant la salle de classe. Ils entrent en cours sur invitation du professeur.

Si un élève doit quitter la classe pour une raison de santé ou pour une raison de discipline, il sera accompagné par le délégué de classe ou son suppléant et conduit jusqu'au bureau de la Vie Scolaire. Le professeur motivera la raison de ce déplacement par écrit en remplissant le carnet de liaison ou en remplissant une fiche d'exclusion.

Durant les intercourrs, seuls les changements de salle sont autorisés. Tout autre déplacement est formellement interdit (y compris l'accès aux casiers). La sortie du bâtiment externat côté infirmerie est strictement réservée aux adultes. En cas de non respect du foyer et du matériel mis à disposition, une interdiction ponctuelle ou définitive de ce lieu pourra être prononcée.

#### 2°) - Procédure normale de sortie des élèves :

- Externes : après la dernière heure de cours de chaque ½ journée conformément à l'emploi du temps. - Demi-pensionnaires : sortie à 16h30.
- Internes :
  - sortie à 16h30 le vendredi.
  - sortie à 12h15 le mercredi pour un retour à 8h30 le jeudi.

Toute sortie en dehors de ce cadre doit faire l'objet d'un courrier adressé au service Vie Scolaire.

#### 3°) - Sortie exceptionnelle (absence de professeur, etc..) :

- à leur dernière heure de cours de la ½ journée pour les externes, à leur dernière heure de cours de l'après midi pour les demi-pensionnaires n'utilisant pas le transport scolaire, **sur autorisation écrite annuelle des parents** autorisant leur enfant à quitter seul l'établissement. Ce document est à fournir par la famille dès le début d'année.
- Toute autre sortie sur temps scolaire est conditionnée :
- à une prise en charge de l'élève par ses parents ou par un adulte désigné **préalablement par écrit** par les parents. - à la signature d'une décharge au bureau Vie Scolaire ou à l'accueil. • Aucun élève n'est autorisé à sortir du collège pendant les heures libérées entre deux cours.
- **Aucun élève ne peut appeler seul ses parents pour que ceux-ci viennent le chercher, il doit systématiquement passer par le Vie scolaire.**

En cas de situation exceptionnelle, le service de la vie scolaire peut téléphoner aux parents et se faire confirmer la possibilité de laisser sortir l'enfant en demandant un écrit (mail).

**Article 3** : Retards Tout élève en retard ne peut être admis en cours sans billet délivré par la Vie Scolaire. L'élève devra donc présenter son carnet de liaison pour qu'un billet d'entrée lui soit délivré. A son entrée en classe, l'élève retardataire présente son autorisation d'entrer aux enseignants ou surveillants. Les retards abusifs et non justifiés seront sanctionnés par des punitions scolaires.

#### **Article 4** : Absences

En cas d'absence prévisible, les parents préviennent le service vie scolaire en fournissant un justificatif écrit. En cas d'absence imprévisible, les parents doivent prévenir le service Vie Scolaire par mail ou par téléphone au plus vite. (Tél direct de la Vie scolaire à partir de 8h00 : 04.71.77.56.77 ; E-MAIL : viescolaire.saugues@acclermont.fr )

A son retour au collège, l'élève se présente au service de la Vie Scolaire pour enregistrement de son justificatif d'absence. Il présente son carnet de liaison avec justification écrite de ses parents. Le surveillant de service lui complète son carnet de liaison. A son entrée en classe, l'élève présente son autorisation d'entrer en cours.

En cas d'absence suite à une exclusion de l'établissement, l'élève aura à faire viser son carnet de correspondance à la vie scolaire mais il ne lui sera pas demandé de justificatif.

**L'absentéisme a des conséquences dommageables sur le déroulement de la scolarité des élèves. Il peut donner lieu à un signalement à l'Inspection Académique en cas de situation non régularisée.**

Dans le cas d'absentéisme de longue durée, justifié et lié à une hospitalisation lourde, ou une maladie grave, il est possible de mettre en place une aide individuelle dans le cadre du SAPAD, service d'aide pédagogique à domicile. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Vie Scolaire pour ce dispositif.

#### **Article 5 : Accueil des personnes étrangères à l'établissement**

L'accès aux bâtiments du collège est interdit aux personnes étrangères à l'établissement. Tout arrivant, parent d'élève y compris, doit se présenter préalablement à l'accueil et ne pourra se rendre dans l'établissement qu'avec l'accord du Principal ou de son représentant.

#### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

##### 1°) Sécurité générale

Tous les membres de la communauté scolaire doivent se conformer strictement aux **consignes de sécurité données en début d'année** (sécurité dans les **salles de cours**, salles de travaux pratiques, en cours **d'E.P.S., internat, ...**). Ils doivent connaître les règles de sécurité affichées dans les locaux et participer aux exercices d'alerte organisés.

Les élèves ne doivent être porteurs d'aucun objet pouvant être dangereux pour soi comme pour autrui (couteau, cutter, briquet, allumettes, cigarettes, pistolet factice, lance-boulette, sarbacane...). Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter de fortes sommes d'argent ou d'objets de valeur (bijoux, MP3...).

**En cas de perte, vol ou dégradation la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.**

Il est strictement interdit de courir dans les locaux (préau, foyer, couloirs) sous peine de punitions. Un accident même s'il paraît bénin, doit être signalé à l'adulte le plus proche (quel qu'il soit) qui conduira ou fera conduire l'accidenté à l'infirmerie.

**Assurances** : il est vivement conseillé aux familles de souscrire auprès de l'organisme de leur choix un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident dont leurs enfants pourraient être victimes ou auteurs.

L'assurance scolaire est également obligatoire pour toute sortie scolaire.

**Il est nécessaire, dans l'intérêt de tous, de veiller à maintenir la propreté et l'ordre dans l'enceinte du collège. Les parents sont responsables des dégradations que leurs enfants commettent (y compris la détérioration des livres, les inscriptions sur les tables ou sur les murs). En cas de dégradation, en plus de la sanction qui sera prononcée, une réparation financière peut être exigée et sera établie sur la base des frais réels engagés pour la réparation. Ces dispositions valent également pour les dégradations commises au gymnase ou lors de sorties scolaires.**

##### 2°) Hygiène et santé

Une fiche individuelle et confidentielle est remplie par la famille et remise à l'infirmière de l'établissement. Les parents sont tenus de nous indiquer un numéro de téléphone où l'on peut les joindre à tout moment. L'accès à l'infirmerie est ouvert le mardi aux élèves : pendant les récréations, ils y accèdent directement et durant les cours ou les études, ils sont accompagnés par le délégué de classe, qui après passage à la Vie Scolaire l'accompagne à l'infirmerie. En dehors du mardi, les élèves ayant des problèmes de santé sont accompagnés toujours par le délégué de classe à la Vie Scolaire.

Les élèves ayant à prendre un traitement doivent déposer celui-ci avec l'ordonnance de prescriptions, à l'infirmerie ou au bureau Vie Scolaire. Aucun élève n'est autorisé à garder des médicaments sur lui. Seule la ventoline pour les élèves asthmatiques est autorisée.

Tout élève accidenté dans le cadre scolaire doit en informer la Vie Scolaire dans les délais les plus brefs. Toutefois, la déclaration éventuelle à la compagnie d'assurance personnelle de l'élève est de la responsabilité de la famille.

En cas d'accident grave, l'administration du collège prendra la décision d'évacuer l'élève sur l'hôpital et veillera à joindre immédiatement la famille.

En cas de maladie, les parents sont prévenus et sollicités pour venir prendre en charge leur enfant.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni y compris pour la reprise des cours (arrêté du 03/05/83). La famille doit prévenir le collège et respecter les consignes d'éviction prévues par la loi.

L'urgence des soins est gérée dans le cadre du protocole d'urgence. Les membres de l'administration de l'établissement orienteront l'élève vers une solution appropriée tout en prévenant la famille à qui il incombe de poursuivre les soins. **En aucun cas l'élève ne peut appeler seul sa famille pour que celle-ci vienne le rechercher quel qu'en soit le motif ; ils s'adresseront aux personnels de la vie scolaire. L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement.**

Avant de se rendre au restaurant scolaire, les élèves doivent se laver les mains avant le repas. Il est interdit de jouer avec la nourriture. Par respect des lieux, de soi, du travail des agents et par civisme, les élèves laisseront le restaurant scolaire dans un état de propreté et de rangement.

Les élèves ont la possibilité de venir se brosser les dents après le repas (sous réserve d'apporter sa brosse à dent et son dentifrice). Un dépistage infirmier est organisé pour les 6<sup>e</sup> chaque année ainsi que pour les 3<sup>e</sup>. Une assistante sociale est rattachée à l'établissement, ses interventions se font à la demande des élèves, des parents ou tout autre membre de la communauté éducative. **L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte du collège. La consommation d'alcool et autres drogues est absolument interdite. Tout contrevenant sera immédiatement remis à sa famille et fera l'objet d'une procédure disciplinaire voire d'un signalement aux services de Gendarmerie.**

### 3°) Activités particulières – sorties scolaires

Les sorties d'élèves hors établissement, pendant le temps scolaire, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement doivent être approuvées par le chef d'établissement (sorties pédagogiques, voyages...) et soumises à l'avis du Conseil d'Administration au delà d'une journée d'absence.

Lors des sorties, les élèves sont sous la responsabilité des accompagnateurs. Toutefois, sur décharge écrite du responsable légal, un élève peut être déposé sur le trajet du retour à proximité de son domicile.

**Le règlement intérieur s'applique à tous et en tous lieux, dans l'enceinte du collège, au gymnase, lors d'activités extérieures, de sorties, de voyages...**

## **Titre 3 : L'exercice des droits et des devoirs des élèves.**

Le centre de documentation et d'information est ouvert pendant les heures de présence du documentaliste. Le C.D.I. est un lieu ouvert à tous les élèves et aux enseignants qui ont besoin d'un manuel, d'emprunter un livre de bibliothèque, de faire des recherches ou avoir des informations sur l'orientation. Les élèves ont donc le droit d'utiliser les ressources du C.D.I. qui est un espace de travail et de recherche. En se rendant au C.D.I., les élèves font le choix de respecter un environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

**En troisième, un stage en entreprise est organisé pour aider les élèves dans la construction de leur projet d'orientation. Pendant cette période, les élèves restent sous statut scolaire et devront en cas d'absence prévenir le collège et l'entreprise.**

Distractions - Lors des récréations et uniquement à ces moments là, les élèves disposent de jeux collectifs : baby foot, table de ping-pong pour se distraire. Lorsque les conditions climatiques le permettent, ils peuvent jouer au foot ou au handball sur le plateau extérieur. L'utilisation des jeux électroniques est interdite.

### **Article 1 : Droits des élèves**

## J'ai le droit

- à l'éducation Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.
- d'expression  
Je dispose, par l'intermédiaire des délégués élèves du droit d'expression collective et du droit de réunion. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux personnes, aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.
- d'information  
sur les modalités d'évaluation, mes résultats scolaires, les différentes possibilités d'orientation. Sur rendez-vous, la Conseillère d'Orientation Psychologue (COP) peut me recevoir avec ou sans ma famille pour faire le point sur mon orientation.
- à la santé De consulter le médecin scolaire ou de demander à rencontrer l'assistante sociale.

## **Article 2** : Devoirs des élèves

Les élèves ont le devoir de respecter les PRINCIPES énoncés en préambule de ce règlement intérieur.

### Respect du travail

- J'ai le devoir de respecter le travail, les conditions de travail des autres.
- J'ai le devoir de me soumettre à tous les contrôles demandés, quelle que soit la forme que ce contrôle puisse prendre (devoir écrit, oral, devoir « maison »).
- J'ai le devoir de faire mon travail évalué ou non dans les délais impartis.
- En cas d'absence à une évaluation, le professeur peut me demander de faire le contrôle dès mon retour au bureau de la Vie Scolaire.
- Je dois toujours être en possession de mon carnet de correspondance pour le présenter à chaque demande d'adulte de la communauté scolaire qui souhaiterait y porter une observation sur mon travail scolaire ou sur mon comportement.
- J'ai l'obligation de noter les devoirs donnés par mes enseignants sur mon agenda ou cahier de texte.

### Obligation d'assiduité

L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à tous les élèves (décret du 30 avril 1985). Aucune atteinte ne doit être portée aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité des élèves.

- Je ne peux en aucun cas refuser d'étudier certaine partie du programme de ma classe et me dispenser de l'assistance à certains cours.
- Le temps scolaire est déterminé par mon emploi du temps de l'élève.
- L'heure de vie de classe est obligatoire et ne saurait être dispensée.
- Les cours d'EPS étant obligatoires, les inaptitudes ponctuelles ne m'excluent pas de la présence sur le site avec mon équipement, le professeur étant en mesure de me proposer une activité adaptée à ma situation.
- L'inaptitude de plus d'une semaine ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical mentionnant la nature de l'inaptitude et indiquant la durée de l'exemption. Ce certificat médical du médecin traitant reste soumis à l'approbation du médecin scolaire. Il est présenté accompagné de la demande de dispense sur le carnet de correspondance d'abord au professeur d'E.P.S., puis à la Vie scolaire.
- Les demandes exceptionnelles, pour une séance, ne seront accordées que sur présentation au professeur d'une demande écrite des parents sur le carnet de correspondance, visée par la Vie scolaire.  
Le professeur décide de la présence de cet élève au cours d'E.P.S. ou de son renvoi en permanence selon la nature des activités pratiquées, (piscine par exemple).

- La pratique de l'EPS nécessite une tenue sportive adéquate. Je dois me munir d'un sac de sport personnel. Pour des raisons de propreté, il est interdit de pénétrer dans les gymnases avec des chaussures à usage « extérieur ». En outre, je dois posséder une paire de chaussures « no traces » pour pénétrer dans le gymnase intercommunal.

#### Respect de soi même et d'autrui

- En début d'année, je dois prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et m'engager à le respecter. - Je dois être respectueux des personnes et des biens collectifs mis à ma disposition.

#### **Les attitudes provocatrices sont interdites.**

- **Ma tenue vestimentaire doit rester décente.**

- **Mes sous vêtements ne doivent pas être visibles. - Le port de couvre chef est interdit à l'intérieur des locaux.**

Les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement, de troubler l'ordre de l'établissement sont interdits.

#### **L'utilisation d'objets hors du contexte des activités d'enseignement est strictement interdite pendant les cours (téléphone portable, baladeur, etc.)**

- Je dois me comporter conformément aux principes de laïcité et de neutralité. « Conformément aux dispositions

de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ». Les signes ostensibles, qui constituent des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

**-Tout acte de violence, qu'il s'agisse de brimade, bagarre, bizutage, racket, violences verbales ou dégradations de biens personnels est délictueux donc formellement interdit. L'auteur de toute infraction de ce type s'expose à des sanctions disciplinaires et à une saisie de la justice par le biais d'un dépôt de plainte.**

- Le comportement des élèves aux abords et dans l'enceinte du collège ne doit pas porter atteinte à l'image de l'établissement ou au respect des riverains. Des faits commis hors de l'établissement scolaire s'ils ne sont pas dissociables de la qualité d'élève peuvent entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire.

#### Respect de la santé

- **Dans un souci de prévention sanitaire, l'utilisation des téléphones portables, baladeurs, MP3 ou MP4 (liste non exhaustive) est interdite. Tous ces appareils doivent impérativement être éteints (salles de classe, réfectoire, préau, foyer, dortoirs, cours de récréation, lieux de travail...) et les écouteurs rangés. En cas d'infraction, ces appareils seront confisqués et remis aux parents après entretien.**

- **La consommation de chewing-gum et autres friandises est également proscrite dans les salles de classe et au restaurant scolaire. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition. Conformément à la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du collège.**

#### Obligations administratives

**J'ai le devoir de rendre les documents administratifs dans les délais impartis dûment complétés & signés par les représentants légaux (documentation d'orientation, dossier de bourses, documents de sorties pédagogiques ...).**

## **Titre 4 : Punitions scolaires, sanctions disciplinaires & mesures d'encouragements.**

### **Article 1 : Généralités**

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion au règlement intérieur et à son respect. Tout est fait pour que l'information, le dialogue, la raison, puissent prévaloir sur la sanction.

Cependant en cas de manquement au règlement intérieur du collège, des punitions ou des sanctions peuvent être prononcées selon un système éducatif précis et progressif établi dans le souci de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec la vie de groupe (apprentissage de l'autodiscipline).

Il convient de distinguer les punitions scolaires des sanctions disciplinaires (BO n°8 du 13 juillet 2000 complété par le BO spécial n°6 du 25 août 2011 et en application de la circulaire n° 59 du 27/05/2014).

### **Article 2 : Punitions scolaires**

« Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. ». Il s'agit ainsi de rappeler aux élèves qu'aucun désordre même mineur ne peut-être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage.

Elles sont prononcées par les personnels de l'établissement : Enseignants, Surveillants, CPE, Direction et d'autres membres de la communauté éducative (agents – Gestionnaire- etc.).

Il s'agit de :

- Inscription d'un mot sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents, accompagné ou non d'un travail supplémentaire
- Excuses publiques orales ou écrites accompagnées ou non d'un travail supplémentaire
- Devoir supplémentaire qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit - Retenue avec travail évalué par les professeurs. - Exclusion de cours accompagnée d'un travail en lien avec la matière enseignée.

### **Article 3 : Sanctions disciplinaires**

Concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

**Toute procédure disciplinaire**, saisie ou non par le Conseil de Discipline est **soumise au respect des principes généraux du droit** à savoir : le principe de légalité des fautes et des sanctions, la règle « non bis in idem », le principe du contradictoire, le principe de proportionnalité, le principe de l'individualisation, l'obligation de motivation (BO spécial n°6 du 25 août 2011, II, A et BO n° 59 du 27/05/2014)

Toute sanction doit être notifiée à l'intéressé et son représentant légal, qui certifie en avoir pris connaissance : elle est versée au dossier administratif. Il s'agit de :

- **Avertissement** écrit destiné à prévenir une récidive ou une dégradation du comportement.
- **Blâme** : rappel à l'ordre écrit et solennel.
- **Mesure de responsabilisation** : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20h. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement ou d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration d'état. Dans le cas où cette mesure s'exécute à l'extérieur de l'établissement, l'accord de l'élève et du représentant légal doit être recueilli. Une convention, signée par le chef d'établissement, le représentant légal et le responsable de la structure d'accueil, est établie avec l'organisme extérieur et décline les modalités de l'exécution de la mesure.

Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement. Toute mesure doit veiller à respecter l'âge de l'élève et ne doit pas porter atteinte à sa santé et sa dignité. Cette démarche de nature éducative s'inscrit dans un processus de responsabilisation.



- **Exclusion temporaire de la classe.** Elle peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive après concertation, en amont, entre les différents membres de l'équipe pédagogique et éducative. Elle ne peut excéder 8 jours, l'élève devant être accueilli dans l'établissement.
- **Exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes.** Prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline elle ne peut excéder 8 jours, de façon à ne pas compromettre la scolarité de l'élève.
- **Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes** prononcée par le Conseil de Discipline uniquement.

Le chef d'établissement est tenu de :

- saisir le conseil de discipline lorsqu'un **membre du personnel** de l'établissement a été **victime d'une violence physique**;
- **d'engager une procédure disciplinaire, voire saisir le conseil de discipline** lorsqu'un élève est **l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel** et lorsqu'un élève commet un **acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.**

En cas de saisie du conseil de discipline, le chef d'établissement peut décider d'appliquer une **mesure conservatoire**, c'est-à-dire d'interdire l'accès de l'établissement à un élève.

Le refus de la mesure alternative de la part de la famille entraîne, de fait, la sanction initialement prononcée. Toute sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel. En cas de décision d'exclusion temporaire (classe ou établissement) prononcée, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation (avec accord de l'élève et de ses représentants). Le maire de la commune où est domicilié l'élève doit être informé de la durée des sanctions temporaires ou définitives prononcées à l'encontre de l'élève afin de donner la possibilité de prendre les mesures à caractère social et éducatif appropriées.

**Article 4 : une commission éducative est élue chaque début d'année** dont l'objectif est d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Présidée par le chef d'établissement elle comprend des personnels de l'établissement dont au moins un professeur et au moins un parent d'élèves. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

**Article 5 : Mesures de prévention, de réparation et/ou d'accompagnement**

Engagement par écrit de l'élève sur des objectifs précis : comportement, assiduité, travail, ...

Mise en place d'un suivi hebdomadaire de l'élève relatif à son comportement et/ou son travail, dans une ou plusieurs disciplines, à l'aide d'une grille.

Mesures de réparation à caractère éducatif avec l'accord de l'élève et de ses parents (travail d'intérêt collectif ou général).

Travail d'intérêt scolaire de type leçons, devoirs, rédactions, recherches.

**Article 6 : Mesures d'encouragements**

Des mesures d'encouragements seront adressées aux élèves pour les motiver vis-à-vis de leur travail ou de leur comportement et inciter leurs camarades à les suivre dans la même voie. Ces mesures d'encouragements ou de félicitations figureront sur les bulletins trimestriels.

## **Titre 5 : Relations entre les familles et l'établissement**

**Article 1 : Accueil des parents**

Le secrétariat du collège est ouvert au public de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 sauf le vendredi après midi. Le Principal reçoit les parents sur simple demande. Il est toutefois indispensable de prendre rendez-vous au 04 71 77 82 07.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en formulant une demande de rendez-vous sur le carnet de liaison. La rencontre se fait au collège dans une salle d'accueil située dans le bâtiment administratif du collège.

## **Article 2** : Utilisation du carnet de liaison

Le carnet de liaison comprend :

- L'emploi du temps des élèves
- Les dispenses d'E.P.S. ponctuelles et de longue durée
- Les billets d'absence et de retard
- Les communications diverses transmises aux familles notamment les changements exceptionnels d'horaires.
- Les notes par période, inscrites sous la responsabilité des élèves.
- Un relevé des punitions scolaires
- Un relevé des passages à l'infirmerie

Ce carnet doit être un lien privilégié entre les familles et le collège. **Les parents doivent signer les communications transmises aux élèves.** Les professeurs peuvent porter des **observations** concernant le travail et le comportement de l'élève. Ils peuvent également vous demander un rendez-vous. L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance pour le présenter à chaque demande d'adulte de la communauté scolaire. Il est posé sur la table de travail à chaque heure de cours. Le carnet de liaison de votre enfant sera vérifié régulièrement par le professeur principal.

## **Article 3** : Agendas et cahier de texte numérique

Les enseignants remplissent le cahier de texte numérique que les élèves et les parents peuvent consulter de chez eux en se connectant à Internet. Cette application numérique ne dispense pas les élèves d'avoir à noter leurs devoirs donnés en classe. Chaque élève doit être en possession de son propre cahier de texte. C'est un outil de travail indispensable auquel il convient d'apporter le plus grand soin. Les travaux demandés par les professeurs doivent y figurer obligatoirement. Il est souhaitable que les parents le vérifient régulièrement.

## **Article 4** : Rencontres parents professeurs et bulletins trimestriels

Des rencontres parents professeurs sont organisées à mi-trimestre, au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestre. Les familles ont la possibilité de rencontrer les professeurs en accès libre ou par rendez-vous suivant l'organisation mise en place.

**Bulletins trimestriels** : après les conseils de classe, le professeur principal remet un bulletin trimestriel aux familles comportant les résultats de l'élève pour la période considérée avec indication des moyennes obtenues par matière, et les appréciations des professeurs et du chef d'établissement. Les bulletins non distribués sont envoyés par la poste. Il appartient aux parents de bien conserver ces documents qui pourront être demandés dans le cadre de la constitution de dossier d'inscription. Aucun duplicata ne sera établi.

## **Article 5** : Manuels scolaires et fournitures scolaires.

Dans le cadre de la gratuité de la scolarité en collège, les manuels sont mis à la disposition des élèves en début d'année et restitués à la fin de l'année scolaire. L'élève doit en prendre le plus grand soin et les tenir couverts. Chaque manuel est identifié par un numéro. Tout manuel égaré ou anormalement détérioré sera facturé à la famille.

Tout élève doit être en possession du matériel scolaire demandé par les enseignants sachant que la liste de fournitures est toujours élaborée dans un souci d'économie. Une coopérative fonctionne au sein du Collège où les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, se procurer le matériel nécessaire. Le paiement s'effectue comptant au moment du retrait du matériel. Pour vous organiser au mieux, la liste des fournitures est fournie en juin avant de partir en vacances d'été.

## **Article 6** : Utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de sa mission de service public de l'Education Nationale, pour renforcer également la formation scolaire et l'action éducative, le collège met à disposition des élèves et des familles, des services informatiques, multimédia, l'accès à l'Internet.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif. L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, l'établissement se réservant la possibilité de contrôler les sites visités. Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés. La « charte d'usage des technologies de l'information et de la communication » votée en conseil d'administration est affichée dans les salles équipées d'ordinateurs. L'exemplaire de la charte remis avec ce carnet de liaison est à lire et à signer par le responsable légal et par l'élève avant d'être déposé au secrétariat.

Les conditions générales d'utilisation de ces services, ainsi que leur cadre légal, sont définis en fonction de textes précis :

L.78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,  
L.78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,  
L.85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,  
L.88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, L.92-597  
du 1<sup>er</sup> juillet 1992 code de la propriété intellectuelle.

Le collège Joachim Barrande dispose de l'Espace Numérique de Travail « Auvergne ». Cet ENT vous permet d'accéder régulièrement aux résultats scolaires de votre enfant. Il peut être également utilisé comme moyen de communication grâce à la messagerie intégrée dans ce bouquet de services.

## **Article 7** : Aides éducatives

Afin de faciliter le travail des élèves, les demi pensionnaires et externes peuvent être admis en étude du soir de 17h00 à 18h45 au même titre que les internes. Il suffit aux familles d'en formuler la demande écrite par le biais de l'imprimé distribué en début d'année.

L'inscription implique la présence obligatoire. Tout désengagement de l'étude du soir doit faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal préalablement adressée au chef d'établissement.

En contrepartie, il est demandé à ces élèves un comportement studieux et le silence. En cas d'insuffisance manifeste de travail ou de comportement anormal, ils peuvent être frappés d'une mesure d'interdiction de participer aux études surveillées sur simple décision du chef d'établissement au vu du rapport transmis par la Vie scolaire, la participation aux études étant un service facultatif que le collège rend aux familles.

## **Article 8** : Associations péri-éducatives

### **□ Association sportive UNSS :**

C'est une association loi de 1901, qui a son propre budget. L'adhésion y est facultative.

Tout élève peut demander une licence à l'association sportive du Collège, pour cela il doit :

- Faire compléter un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive en compétition qui lui sera remis par le professeur, à sa demande.
- Présenter l'autorisation parentale remplie et signée.
- Payer une cotisation à l'ordre de l'association sportive.

Une fois licencié, l'élève pourra participer à toutes les activités organisées par l'UNSS.

● **Le foyer socio-éducatif** : C'est une association loi de 1901. Le F.S.E. a son propre budget, l'adhésion y est facultative.

Le F.S.E. est fait pour les élèves, c'est un moyen de responsabilisation, ils sont associés à sa gestion. A cet effet, chaque classe désigne 2 délégués, si possible différents des délégués de classe, afin de participer à la gestion et au contrôle du Foyer. Le F.S.E. participe à la vie de l'établissement et apporte sa contribution à l'organisation de certaines opérations (loto, sorties pédagogiques...)

## Règlement de la restauration scolaire voté en C.A. le 20 février 2020

La restauration scolaire est un lieu d'éducation où chaque élève doit adopter un comportement responsable et citoyen tant en direction des personnels de service et de surveillance qu'au regard des aliments proposés et du matériel mis à disposition.

Tout manquement à ce principe peut faire l'objet de punitions, sanctions, voire sanctions décidées par le conseil de discipline, allant jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine. L'éducation au goût s'inscrit pleinement dans les missions de l'établissement. Les élèves sont invités à goûter chacun des plats préparés par nos cuisiniers : (excepté les cas d'allergie dûment justifiés par un certificat médical).

La lutte contre le gaspillage doit être un objectif commun. En conséquence, si goûter ne signifie pas être forcé à tout manger, les élèves veilleront à bien évaluer la quantité d'aliments à même d'être assimilés.

La restauration scolaire est une facilité à disposition des familles pour permettre aux enfants de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, elle n'est en aucun cas une obligation.

Les tarifs (forfaits et tickets repas) sont fixés par la collectivité de rattachement (Conseil Général de la Haute-Loire) pour une année civile, et sont soumis pour information au Conseil d'administration.

Le changement de régime (forfait 5 jours, 4 jours, interne et externe) doit faire l'objet d'une demande écrite avant la fin du trimestre. Les changements de régime en cours de trimestre ne sont acceptés qu'en cas de force majeure.

Les remises d'ordre sont effectuées uniquement dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle du service annexe d'hébergement,
  - Absence justifiée par un certificat médical,
  - Voyage ou sortie scolaire, lorsque l'établissement ne fournit pas le repas.
- Stages en entreprise ou en lycée : une remise d'ordre sera effectuée, les repas dans les établissements d'accueil seront pris en charge par les familles, · (Echanges linguistiques : à débattre...)

Les factures sont à régler trimestriellement à la date indiquée sur l'avis aux familles.

En cas de difficultés financières, une aide ponctuelle, peut être demandée dans le cadre du fonds social des cantines. Les formulaires de demande sont à retirer auprès de la gestionnaire (04.71.77.56.75).

## REGLEMENT DE L'INTERNAT

### Conseil d'administration du 2 février 2017

Toute vie en collectivité nécessite un certain nombre de règles qui garantissent la liberté de tous. Pour garantir cette liberté, les principes de base sont le respect réciproque, la tolérance et la communication. Incontournables et admis de tous, ils sont à même d'assurer une bonne ambiance et une bonne entente entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'internat. L'admission et le maintien d'un élève à l'internat supposent l'adhésion aux règles fixées par le règlement intérieur du collège y compris celui de l'internat et de la demi-pension.

#### 1) Horaires : La journée de l'interne.

##### MATIN

7h20 : Réveil des élèves. 7h10 le mercredi

7h50-8h15 : Remise des téléphones portables et descente groupée au réfectoire. Etre à l'heure est impératif ! 7h35 le mercredi : PETIT DEJEUNER

8h30: Cours ou étude selon l'emploi du temps jusqu'à 12h30.

12h30 : DEJEUNER. Pause d'une heure minimum.

13h30 : Reprise des cours ou étude selon emploi du temps. (le mercredi : AS 13h30 – 16h30 ou au-delà de cet horaire si sortie extérieure ou compétition) 16h35: Fin des cours. SOIR

16h40 : Goûter et pause.

17h00 : Etude surveillée, clubs ou ateliers ou activité encadrée.

PAS DE PAUSE ENTRE LES DEUX ETUDES

18h00 : Etude encadrée réservée aux devoirs. Contrôle et pointage du travail fait.

18h45 : DINER

19h30 : Pointage des devoirs.

- pour ceux qui n'ont pas fini : étude encadrée au 1<sup>er</sup> étage.

- pour ceux qui ont terminé : Récréation éducative ou activité encadrée.

20h15 (Du 2 novembre au 31 mars) – 20h30 (Du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire)

Les élèves montent à l'internat : douches par chambre, salle détente : lecture, jeux, activités : billard, soirée télé (une fois par semaine), du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire : activités sportives de plein air (football, badminton, etc.).

21h10 : Les assistants ramassent les portables et les élèves regagnent leurs chambres respectives.

21h30 : Extinction des feux.

**En matière de discipline, les élèves internes relèvent des mêmes punitions, sanctions, instances et procédures que les élèves externes et demi-pensionnaires. 2) Hygiène et sécurité :**

L'élève est responsable de sa santé, de son hygiène corporelle, de la propreté des lieux qu'il fréquente et des biens qui lui sont confiés.

Il s'engage conjointement et solidairement avec ses camarades de chambre à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

##### Prendre soin de soi :

- Se laver soigneusement les mains avant chaque repas.

- Prendre tous ses repas, manger de tout sans excès.

- Assurer son hygiène corporelle chaque soir, notamment après une pratique sportive (A.S ou récréation éducative). ATTENTION : seuls les déodorants « billes » ou « stick » sont autorisés.

- Se brosser les dents matin et soir.

- Avoir une tenue propre et décente et de saison.

- Se déplacer dans le dortoir en pantoufles et en tenue décente.

- Ramener les draps chez soi pour lavage toutes les trois semaines et obligatoirement à chaque période de vacances.

##### Respecter le travail des agents et les biens matériels :

- Ranger ses chaussures matin et soir dans l'étagère cordonnerie sur le palier.

- Faire son lit chaque matin et laisser chambre, salle détente, espace douche et lavabos propres et rangés, notamment toutes les affaires personnelles doivent être placées dans les armoires, bureaux, etc.- rien ne doit rester au sol pour faciliter l'entretien de l'internat.

- Le soir, à 21h30, stores et rideaux doivent être fermés pour la nuit. Le matin, au lever, ouvrir de nouveau rideaux et stores : il est strictement interdit de manipuler plusieurs fois rideaux ou stores. -

Veillez à ce que les robinets soient correctement fermés et la lumière des chambres éteintes avant la descente au réfectoire le matin.

**En matière de sécurité, il est strictement interdit de :**

- Modifier la configuration des chambres en déplaçant matelas et/ou meubles (un seul matelas par lit, - pas de coussins des banquettes sur les lits, etc.).
- Mettre en place une lampe de chevet, seule une veilleuse est autorisée. - Courir et chahuter dans les couloirs, chambres et salles d'eau.
- S'enfermer dans les salles de bain ou dans les chambres.

**En cas d'alerte**, les élèves doivent suivre strictement les consignes données par les surveillants. Si elle est nécessaire, l'évacuation doit se faire dans le calme et le plus rapidement possible. Chaque élève doit être muni d'une couverture et être chaussé. Le regroupement se fait en ordre dans la cour.

**En cas de maladie ou d'accident si la prise en charge par les pompiers ne s'avère pas nécessaire, les parents sont prévenus et peuvent être invités à venir chercher leur enfant. Dans le cas où ils sont dans l'impossibilité de venir (éloignement trop important par exemple), toutes les mesures seront prises par la personne d'astreinte pour répondre au mieux à la situation. 3) utilisation du téléphone portable**

Les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable :

- en fin d'après-midi de 16h35 à 17h,
- le soir de 19h30 (si les devoirs sont finis) jusqu'à 21h10, - les mardis, jeudis et vendredis matins de 7h50 à 8h.
- le mercredi matin de 7h35 à 8h.

#### **4) Les études du soir et le travail :**

Les études du soir sont divisées en deux moments distincts :

- **17h00 à 18h00** : clubs, ateliers, CDI, étude encadrée. L'inscription au CDI s'effectue auprès du professeur documentaliste ou du surveillant au moment de l'appel effectué en étude. Pour les autres activités, l'inscription est libre, mais une fois faite, elle est définitive pour toute l'année scolaire, sauf raison exceptionnelle.
- **18h00 à 18h45** : moment proprement scolaire encadré, cette heure est exclusivement réservée aux devoirs personnels : lecture, préparation des interrogations, etc. Le travail y est régulièrement vérifié par les assistants d'éducation en liaison avec professeurs, documentaliste et CPE.
- A la fin de l'étude du soir, les papiers doivent être jetés à la poubelle, les chaises posées à l'envers sur les tables et la salle propre.

En cas de travail non terminé, les élèves retournent en étude à 19h30.

L'élève est responsable de son travail afin de parvenir au meilleur résultat possible. Dans ce but, un comportement studieux et le silence s'imposent à chacun. **4) La récréation éducative :**

C'est un moment (19h30 à 21h30) et un espace (notamment la salle dite "Espace Détente") qui consistent à permettre à l'élève de reconstituer et organiser de façon libre, ludique et éducative, son espace-temps personnel comme "à la maison" ; mais aussi de découvrir et d'apprendre l'autonomie, la responsabilité et le "vivre ensemble" dans le respect de la différence, sous l'encadrement des assistants d'éducation.

Ceux-ci sont également chargés de l'application du règlement. Tout manquement au respect des règles énoncées est passible de punitions et sanctions, lesquelles peuvent s'étendre jusqu'à la non participation, partielle ou totale, aux activités de la récréation éducative et à son remplacement par un travail en salle d'étude ou à l'internat après 19h30.

L'utilisation du portable est tolérée à l'internat uniquement jusqu'à 21h10 et doit être

**OBLIGATOIRE** en mode vibreur. Dès 21h10 celui-ci doit être éteint et remis au(x) surveillants ainsi que tout objet multimédia (tablettes, enceintes, etc.). Des sorties au cinéma de Saugues le lundi soir pourront être organisées selon les comportements des élèves et la prise en charge du coût par le FSE.

#### **5) Utilisation de la "SALLE DETENTE" : Règles générales :**

- Tout ce qui est mis à disposition des élèves dans la Salle Détente ne doit pas en sortir.
- Les jeux de société doivent être rangés après utilisation.
- Tout papier doit être jeté dans les poubelles à disposition.
- Tables et chaises doivent être rangées correctement dès la fin de l'heure.

#### **Utilisation du poste de radio et de la salle TV :**

- le poste de radio doit être allumé et éteint avec soin et le son doit en être modéré comme pour tout autre appareil émettant des sons,
- Soirée télé : tout DVD ou toute clef USB doivent être présentés préalablement au CPE avant d'être visionnés. Après la soirée télé, l'heure d'extinction des feux ne pourra excéder 22h30.
- Exceptionnellement, sur accord du Chef d'établissement ou du CPE, lors d'événements sportifs majeurs (football, tennis, rugby, etc.) ou de documentaires à caractère éducatif, les élèves pourront veiller plus tard. La demande devra être formulée la veille.

**En cas de dégradation à l'internat, en plus d'une sanction, une réparation financière sera exigée et établie sur la base des frais réels engagés pour la réparation (voir Règlement Intérieur du collège titre 2 article 6).**

<b>MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
--

Le présent règlement est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration.

Il n'a pas un caractère définitif et peut être revu et modifié en étant soumis pour vote au Conseil d'administration du collège.

Nous soussignés :

**Savons que l'inscription au collège vaut obligatoirement adhésion au présent règlement.**

Reconnaissons avoir pris connaissance de ce RÈGLEMENT y compris annexe 1 (restauration scolaire et annexe 2 : internat si concerné) et nous nous engageons à le respecter.

Lu et pris connaissance

Les parents ou responsable,

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Signatures

Signature